

DEC161244DR07

Décision portant nomination de M. Vincent GAERTNER aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5600¹ intitulée « Environnement, Ville, Société ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n°DEC151290DGDS du 18/12/2015 nommant M. Jean-Yves TOUSSAINT, directeur de l'UMR5600 intitulée « Environnement, Ville, Société » ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie et recherche option « détention ou gestion des sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules » délivré à M. Vincent GAERTNER le 02/04/2015 par le CNRS formation d'entreprises ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire du 10 octobre 2016

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Vincent GAERTNER, assistant ingénieur, est nommé(e) personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 20 mars 2015.

Article 2 : Missions²

M. Vincent GAERTNER exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Vincent GAERTNER sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lyon, le 02 mars 2017

Le directeur d'unité

Jean-Yves TOUSSAINT

Visa du délégué régional du CNRS

Visas des chefs d'établissements partenaires
Université Lumière Lyon 2

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

